

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA09-(C-4.1)-004

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 7 avril 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles décrète :

L'enlèvement de la zone de stationnement réservée aux taxis situé sur l'avenue Alexis-Carrel, côté est, entre le boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue René-Descartes à savoir :

De retirer la signalisation de stationnement interdit « *Réservé taxis* » qui délimite une zone réservée aux taxis de 14 mètres de longueur;

De conserver toute autre signalisation existante.

L'implantation d'une zone de stationnement réservée aux taxis sur le boulevard Maurice-Duplessis, côté sud, entre l'avenue Alexis-Carrel et la 39^e Avenue à savoir :

D'installer une signalisation de stationnement interdit « *Réservé taxis* » de façon à délimiter une zone d'une longueur totale de 40 mètres à partir de l'avenue Alexis-Carrel;

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement